

External Supplier Control Obligations

Accessibilité numérique

Un produit, un service, une information et une technologie s'accompagnant d'une interface utilisateur qui inclut, sans limitation, un contenu audiovisuel, des sites Internet, des applications web, des applications mobiles, des logiciels et des kiosques, et que le fournisseur fournit ou utilise dans la conduite des activités de Barclays (« **Produits numériques** ») doivent pouvoir être accédés par toute personne incluant les personnes handicapées conformément aux lois applicables (y compris le *2010 UK Equality Act*). Les **Produits numériques** doivent être conformes à la dernière version des normes internationales acceptées en matière d'accessibilité (« **Normes sur l'accessibilité numérique** »), comme les exigences d'accessibilité énoncées par les Consignes d'Accessibilité au Contenu du Web ([WCAG v2.1 AA Level](#)) ou une version ultérieure.

Le fournisseur doit veiller, de manière continue et à ses frais, à ce que tous les **Produits numériques** (incluant une mise à jour ultérieure et importante, une version plus récente ou un modèle y faisant suite) soient conformes aux **Normes sur l'accessibilité numérique**.

Les **Produits numériques** conformes aux **Normes sur l'accessibilité numérique** désignent ceux qui peuvent être facilement vus, entendus, compris et utilisés par toute personne incluant les clients ou le personnel de Barclays vivant avec un handicap. En vertu d'une exigence légale, d'une opportunité commerciale et d'un impératif moral, il convient de veiller à ce que les personnes handicapées souhaitant utiliser nos Produits numériques ne soient pas mises sur la touche ou à l'écart.

Barclays peut régulièrement examiner le respect, par le fournisseur, de la politique sur l'accessibilité numérique de Barclays, qui inclut les contrôles suivants :

Domaine du contrôle	Intitulé du contrôle	Description du contrôle	Raisons de l'importance
Conception et livraison d'un Produit numérique accessible	1 Respect des normes sur l'accessibilité numérique	Dès la conclusion du contrat et en présence de chaque modification significative ultérieure d'un Produit numérique (par des mises à jour importantes, par exemple), le fournisseur doit veiller, de manière continue et à ses frais, à ce que son Produit numérique soit conforme à la version la plus récente des Normes sur l'accessibilité numérique . Le fournisseur doit être en mesure de démontrer cette conformité par la présentation d'un modèle volontaire sur l'accessibilité du produit (VPAT) ou d'un rapport équivalent sur la conformité de l'accessibilité.	Lorsque les systèmes du personnel et des clients de Barclays n'atteignent pas des niveaux adéquats d'accessibilité numérique, leur usage par les personnes handicapées sera difficile ou impossible ; cette situation se traduirait, pour le client, par une expérience décevante, et s'accompagnerait d'un risque d'un point de vue juridique, d'atteinte à la réputation et lié au comportement. Le fournisseur peut démontrer que les normes d'accessibilité en cause, l'innovation et les meilleures pratiques font partie intégrante de ses opérations en vue de la livraison de Produits numériques complets, qui répondent aux besoins en accessibilité des personnes handicapées.
	2 Surveillance et déclaration concernant l'accessibilité	Le fournisseur doit avoir mis en place une politique, un programme et des procédés d'accessibilité s'accompagnant de responsabilités claires sur les mesures visant, à la lumière des VPAT (ou de rapports équivalents sur la conformité de l'accessibilité), à assurer un suivi et une surveillance et à combler les lacunes relevées et ce, afin d'assurer la conformité de l'accessibilité pendant la durée du contrat.	Le fournisseur doit présenter des preuves sur la conformité de l'accessibilité de tous les Produits numériques qu'il fournit aux clients de Barclays et, au cas où des lacunes seraient relevées, doit les combler sans délai et à ses frais. Les fournisseurs ayant une politique ou un engagement par rapport à l'accessibilité, des dirigeants responsables et un personnel formé contribuent aux mesures prises pour s'assurer

Domaine du contrôle	Intitulé du contrôle	Description du contrôle	Raisons de l'importance
		<p>Cette approche inclut, au moins une fois tous les six mois, des procédés de suivi et de signalement au cadre responsable du fournisseur, des niveaux de conformité atteints et des progrès réalisés par toute résolution.</p> <p>Les Normes sur l'accessibilité numérique doivent être intégrées dans le cycle de vie relatif au développement du produit, dans les procédés d'achat et dans la formation du personnel du fournisseur.</p>	<p>que les produits sont fabriqués et qu'ils demeurent accessibles aux clients.</p>
	<p>3 Tests et consultation auprès de divers utilisateurs</p>	<p>Dans le cadre du cycle de vie relatif au développement d'un produit, le fournisseur réalise, auprès des personnes handicapées, des tests pour utilisateurs et des consultations afin d'aller au-delà des normes et/ou de la conformité minimums en matière d'accessibilité.</p> <p>Des mécanismes clairs et appropriés de retour d'information doivent être placés à la disposition des utilisateurs handicapés pour qu'ils puissent signaler les problèmes ou demander une assistance.</p>	<p>Le développement de Produits numériques par des personnes handicapées, en leur faveur et avec leur collaboration signifie que ces produits réduisent le risque d'exclusion de ces personnes et améliorent l'expérience vécue par chacun.</p>